

Commune de **Fraissinet-de-Lozère** (48)
Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

Elaboration du **Plan Local d'Urbanisme**

plu



5d. Autres annexes informatives (extraites du Portée à Connaissance de l'Etat)

Approuvé le :
5 novembre 2015

ANNEXE 9

Données PROMETHEE, banque de données sur les incendies de forêts en région Méditerranéenne en France

SDIS Règles techniques pour la sécurité contre l'incendie

- Le site d'un insti fiches...
- CCDMD - Amélioration ...
- Guide des stations de f...
- MSN.com
- Pages Blanches annua...
- Intranet DDT 48
- Site internet de l'ASCE...
- Menu des marque-pages
- Marqués récemment
- Étiquettes récentes
- Liens ministériels et Int...
- Internet du ministère
- Portail Intranet du ...
- Ader Equipement
- Mélanie 2 - Mon co...
- Mélanie 2 Web
- Site INTERNET de l...
- Ministère santé - Q...
- BASE NATIONALE sur...
- Insee
- Le ministère sur Int...
- Assemblée national...
- DATAR
- SERVICE PUBLIC
- MINEFI
- Carrefour Local Bl...
- Mélanissimo | Dispo...
- Portail intranet du ...
- Accueil - Services d...

- Recherches rapides
- Recherche rapide ...
- Recherche rapide ...
- Recherche sur intr...
- Annuaire personnel...
- Chaînes
- Deil
- Média
- Recherche francophone
- Recherche internationale
- Recherche sur I-CARRE

La banque de données sur les incendies de forêts en région Méditerranéenne en France

-- Résultat de la recherche --
 Forêt - Lozère - Fraissinet-de-Lozère - du 01/01/1973 au 31/12/2011 -
 Critères de recherche : Présence de contours : Non
 Statistiques : Nombre de feux : 21
 Surface : 65.0835 ha

Date	Département	Commune	Surface
Le 31/08/1978 à 12 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	1 ha
Le 25/07/1979 à 18 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	1 ha
Le 27/08/1985 à 23 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	1 ha
Le 04/12/1992 à 14 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	4 ha
Le 31/12/1993 à 07 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	12 ha
Le 03/03/1993 à 13 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	19 ha
Le 05/02/1991 à 16 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	5 ha
Le 06/07/1992 à 14 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	3 ha
Le 30/01/1994 à 21 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	0,5 ha
Le 18/08/1994 à 16 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	0,015 ha

1 2 3 >>>

Nouvelle sélection Récupérer les données Récupérer les données géographiques

La banque de données sur les incendies de forêts en région Méditerranéenne en France

- La base documentaire
- Statistiques et bilans
- Interrogations multicritères
- Délegation
- Liens

-- Résultat de la recherche --

Forêt - Lozère - Fraissinet-de-Lozère - du 01/01/1973 au 31/12/2011 -
 Présence de contours : Non
 Nombre de feux : 21
 Surface : 65.0835 ha

Critères de recherche
 Statistiques

Date	Département	Commune	Surface
Le 22/12/2001 à 07 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	0,06 ha
Le 03/01/2003 à 00 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	0,1666 ha
Le 28/06/2003 à 15 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	1,9977 ha
Le 08/07/2003 à 16 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	0,03 ha
Le 19/07/2004 à 21 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	1,0043 ha
Le 19/07/2009 à 13 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	1 ha
Le 15/10/2010 à 12 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	1 ha
Le 07/02/2011 à 13 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	1,6 ha
Le 10/03/2011 à 13 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	8,8 ha
Le 21/04/2011 à 07 h.	48	Fraissinet-de-Lozère	6,2 ha

<< < 1 2 3 > >>

Nouvelle sélection Récupérer les données Récupérer les données géographiques

Rechercher :
 Le site d'un instit fiches...
 CCDMD - Amélioration ...
 Guide des stations de t...
 MSN.com
 Pages Blanches annua...
 Intranet DDT 48
 Site internet de l'ASCE...
 Menu des marque-pages
 Marqués récemment
 Étiquettes récentes

- Liens ministériels et int...
 - Internet du ministère
 - Portail Intranet du ...
 - Ader Equipement
 - Mélanie 2 - Mon co...
 - Mélanie 2 Web
 - Site INTERNET de l...
 - Ministère santé - Q...
 - Base NATIONALE sur...
 - Insee
 - Le ministère sur Int...
 - Assemblée nationale...
 - DATAR
 - SERVICE PUBLIC
 - MINEFI
 - Carrefour Local Bi...
 - Mélanissimo | Dispo...
 - Portail intranet du ...
 - Accueil - Services d...

- Recherches rapides
 - Recherche rapide ...
 - Recherche rapide ...
 - Recherche sur intr...
 - Annuaire personnel...
- Chaînes
 - Dell
 - Média
 - Recherche francophone
 - Recherche internationale
 - Recherche sur I-CARRE

La banque de données sur les incendies de forêts en région Méditerranéenne en France

PROMETHEE

- La base documentaire
- Statistiques et bilans
- Interrogations multicritères
- Délégation
- Liens

-- Résultat de la recherche --

Forêt - Lozère - Fraissinet-de-Lozère - du 01/01/1973 au 31/12/2011 -
 Présence de contours : Non
 Nombre de feux : 21
 Surface : 65.0835 ha

Critères de recherche
 Statistiques

Date	Département	Commune	Surface
14/27/04/2011 3.09 h	48	Fraissinet-de-Lozère	0,03 ha

1 2 3

[Nouvelle sélection](#)
[Récupérer les données](#)
[Récupérer les données géographiques](#)

Rechercher :

- Le site d'un institt fiches...
- CCDMD - Amélioration ...
- Guide des stations de l...
- MSN.com
- Pages Blanches annua...
- Intranet DDT 48
- Site internet de l'ASCE...
- Menu des marque-pages
- Marqués récemment
- Étiquettes récentes
- Liens ministériels et int...
- Internet du ministère
- Portail Intranet du ...
- Ader Equipement
- Mélanie 2 - Mon co...
- Mélanie 2 Web
- Site INTERNET de l...
- Ministère santé - Q...
- BASE NATIONALE sur...
- Insee
- Le ministère sur Int...
- Assemblée national...
- DATAR
- SERVICE PUBLIC
- MINEFI
- Carrefour Local Bl...
- Mélanissimo | Dispo...
- Portail intranet du ...
- Accueil - Services d...

- Recherches rapides
- Recherche rapide ...
- Recherche rapide ...
- Recherche sur intr...
- Annuaire personnel...

- Chaînes
- Dell
- Média
- Recherche francophone
- Recherche internationale
- Recherche sur I-CARRE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours

LOZERE



Corps Départemental
de Sapeurs-Pompiers

N° /DD SIS/PRV /JA

Affaire suivie par Commandant Ansaldi

☎ : 04 66 65 68 10

jeromeansaldi @sdis48.fr

République Française

MENDE, le

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Maire
Hôtel de ville

I GENERALITES

Les observations précédemment émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, relatives aux dossiers de cartes communales, de Plans d'Occupation des Sols et de plans locaux d'urbanisme des communes concernées par le périmètre de ce futur document d'urbanisme, doivent être prises en compte.

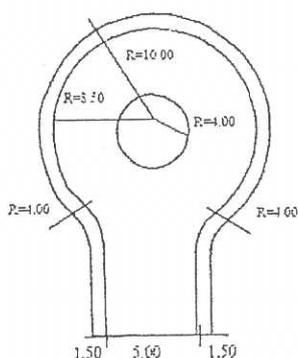
II VOIES DE CIRCULATION

Le document fait référence pour l'aménagement de plusieurs zones à l'obligation d'une desserte compatible avec l'activité qui y sera développée. Il n'y est pas exposé les caractéristiques minimales de ces voies, d'autant qu'elles ont été modifiées par voie réglementaire. Aussi je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les contraintes de desserte à appliquer.

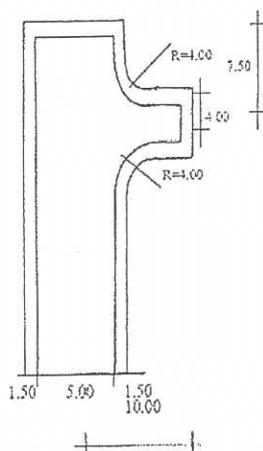
Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, habitations, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et répondre aux caractéristiques des voies engins et éventuellement des voies échelles (R111-4 du code de l'urbanisme, articles CO2 et CO3 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation, articles R235-4 et R235-4-13 du code du travail).

- Voies engins

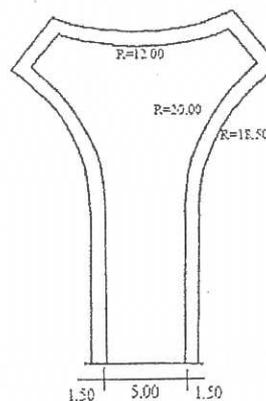
- largeur de la chaussée : 3 m
- hauteur disponible : 3,50 m
- pente inférieure à 15 %
- rayon de braquage intérieur supérieur à 11 m
- sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton (avec un maximum de 90 kilo newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m)
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface maximale de 0,20 m²
- au-delà d'une distance de 60 mètres sans possibilité de ½ tour, il y aura lieu de porter la largeur à 5 mètres et mettre en place une des solutions présentées dans le schéma suivant afin de permettre le retournement et le croisement des véhicules de secours.



RAQUETTE CIRCULAIRE



RAQUETTE EN T



RAQUETTE EN Y

Voies échelles

Une ou des voies échelles peuvent être exigibles pour les cas suivants :

- bâtiments dont le plancher bas du niveau le plus haut accessible aux publics et aux travailleurs est de plus de 8 mètres de hauteur par rapport au niveau d'accès des secours ;
- habitations collectives des 3^{ème} et 4^{ème} famille ;
- bâtiments de grande surface.

Une voie échelle doit être reliée à la voie publique par une voie engin. Elle doit correspondre aux caractéristiques minimales de la voie engin aggravées des conditions suivantes:

- largeur de la chaussée : 3 m dans les sections d'accès et 4 m dans les sections d'utilisation ;
- hauteur disponible : 3,50 m ;
- perte maximale : 15 % dans les sections d'accès
10 % dans les sections d'utilisation ;
- rayon de braquage intérieur supérieur à 11 m ;
- sur largeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m.

Par ailleurs, l'accès aux massifs forestiers doit faire l'objet d'une attention particulière avec la création et l'entretien de pistes forestières accessibles aux engins de lutte contre les feux de forêts, identifiées, répertoriées et cartographiées. Ces pistes doivent permettre de limiter la propagation des sinistres et d'accéder à des ouvrages contribuant à cet objectif (réserves d'eau, retenues collinaires, zones pare-feu...).

III DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie ne couvre pas, à l'heure actuelle, l'ensemble des secteurs du . D'autre part, le document n'expose pas la nécessité d'anticiper le développement des zones par la création d'une défense extérieure contre l'incendie adaptée. Celle-ci doit être proportionnée aux risques à défendre et conforme à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951. Elle peut être satisfaite par :

- soit un réseau de distribution d'eau doté de poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm normalisés (NFS 61-211 ou 61-213), débitant au minimum 1000 l/mn sous une pression résiduelle de 1 bar. Ces hydrants doivent être facilement accessibles en permanence, signalés et situés à 5 mètres au plus du bord d'une voie engin (NFS 61-220) ;

- soit, à défaut, par l'aménagement de points d'eau naturels ou par la création de réserves artificielles d'au moins 120 m³ aménagés conformément à la circulaire n° 465 du 10 décembre 1951.

- soit, dans les zones non équipées, et dans le cas où l'installation des poteaux d'incendie normalisés n'est pas envisageable, par la mise en place d'équipements publics sous la forme de réserves d'eau, utilisable et accessible en tout temps de 30 à 120 m³ selon l'importance du risque encouru ou de point d'aspiration normalisés.

Il faut noter que c'est la première solution qui représente le plus d'avantages, tant au niveau de la mise en œuvre que pour la multiplication des points d'eau.

Pour les risques moyens, il en ressort que les sapeurs-pompiers doivent trouver, à proximité de l'accès principal aux bâtiments, au minimum 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.

Pour les établissements à risques particuliers, les besoins en eau sont plus importants. C'est pourquoi, notamment dans les zones d'activités concertées ou industrielles, la moitié, à défaut un tiers au moins des besoins en eau, doit pouvoir être fourni par un réseau sous pression. De manière à pouvoir les évaluer approximativement et à inclure le coût de la défense incendie dans le prix du foncier, le volume requis est de 120 m³ d'eau par 1000 m² de surface non recoupée par des parois toute hauteur coupe-feu de degré 2 heures et des portes de communication coupe-feu de degré 1 heure avec ferme-porte ou à fermeture automatique. Toutefois, des projets nécessitant un volume d'eau de plus de 1000 m³ doivent privilégier les mesures de prévention.

La répartition des points d'eau se fait sur les bases suivantes :

Chaque bâtiment et cellule de bâtiment doivent être défendus dans tous les cas par un premier point d'eau situé à moins de 200 m d'un accès au bâtiment ou à la cellule. Cette distance est mesurée par les voies-engins ou, à défaut, des chemins stabilisés d'une largeur minimale de 1,80 m permettant le passage de sapeurs-pompiers munis d'un dévidoir mobile de tuyaux (distance permettant une attaque rapide du foyer).

Chaque bâtiment et cellule de bâtiment doivent être défendus par un deuxième point d'eau situé à moins de 400 m d'un accès au bâtiment ou à la cellule, si le besoin en eau est supérieur à 120 m³. Cette distance est mesurée par les voies-engins ou, à défaut, des chemins stabilisés d'une largeur minimale de 1,80 m permettant le passage de sapeurs-pompiers munis d'un dévidoir mobile de tuyaux.

Les autres points d'eau, quand ils sont nécessaires, peuvent se situer dans un périmètre de 800 m autour d'un accès au bâtiment et cellule de bâtiment. Cette distance est mesurée par les voies-engins.

Dans tous les cas, les points d'eau doivent être situés en dehors des effets prévisibles des sinistres potentiels : effets thermiques, toxiques et/ou de surpression.

Il conviendra de veiller que les réseaux des hydrants permettent d'assurer la défense contre l'incendie en adéquation avec l'évolution de l'urbanisme et des implantations industrielles. Ces points d'eau devront être constamment entretenus en parfait état de fonctionnement. Le nombre de points d'eau utilisables simultanément à partir du ou des réseaux doit correspondre aux règles de calcul énoncées ci-dessus.

IV CARTOGRAPHIE OPERATIONNELLE

Afin de permettre une mise à jour exhaustive des bases de données informatiques des systèmes opérationnels, toute création de voirie, dénomination ou changement de dénomination de voiries, quartiers, zones d'activités ou lotissements, modification, création ou suppression de points contribuant à la défense extérieure contre l'incendie, doivent faire l'objet d'une information au service prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère.

Pour le Directeur et par délégation,

Commandant Jérôme ANSALDI

ANNEXE 10

Ministère de l'écologie

Base de données PRIM

Résultat de la recherche

Fraissinet-de-Lozère

INSEE : 48066 - Population : 200

Département : LOZERE - Région : Languedoc-Roussillon

[Afficher tout](#)

- **Risques**

Feu de forêt

Inondation

Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs

Séisme Zone de sismicité: 2

- **Information acquéreur / locataire**

- Accès aux [informations pour le département Lozère \(48\)](#)

- [Renseignements utiles à l'état des risques et à la déclaration de sinistre](#)

- Modèle d'état des risques au [format PDF](#) (172 Ko), au [format PDF inscriptible](#) (140 Ko) ou au [format RTF](#) (1,90 Mo)

- [Déclaration pré-renseignée des sinistres indemnisés](#) (article L 125-2 & L 128-2 du code des assurances)

Les liens vers les préfectures peuvent être "cassés" suite à une mise à jour de la part de la préfecture concernée. Dans ce cas là, il vous suffit de retrouver la page dédiée via le site de la préfecture, ou via un moteur de recherche de type "google" en tapant les mots "information acquéreur locataire" suivis du nom du département.

- **Information préventive**

Porté à connaissance (PAC) notifié ou transmis au maire par le Préfet le : 17/02/2006

[Accès à la cartographie du risque "mouvement de terrain" sur la commune](#)

- **Atlas de Zone Inondable**

Aléa	Nom de l'AZI	Diffusion le
Inondation	Atlas des zones inondables du bassin versant du Tarn	01/03/2006

- **Prise en compte dans l'aménagement**

Plans	Bassin de risque	Prescrit le	Enquêté le	Approuvé le
PPRn Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	Tarn	16/03/2007	-	-

Les éléments relatifs aux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réputés fiables car directement issus du secrétariat de la commission nationale. Par contre, les informations sur les PPR de cette page ne peuvent servir de base pour la mise en place de l'information aux acquéreurs et locataires. Seuls les arrêtés préfectoraux, publiés sur les sites des préfectures, offrent la garantie d'exhaustivité nécessaire.

- **Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle**

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	23/09/1994	24/09/1994	15/11/1994	24/11/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	02/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

Mise à jour : 14/01/2011

[Imprimer ce document](#)

ANNEXE 12

Données de la DDT/SA/Unité DSP et de la DDCSPP

Tableau des réciprocités (bâtiments agricoles)

CLASSEMENT DES ELEVAGES

DISTANCES D'IMPLANTATION des BATIMENTS par rapport aux HABITATIONS de tiers

Élevages	Classement de l'élevage	Nombre d'animaux sur l'exploitation	Distance d'implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes par rapport à des habitations de tiers.
Veaux de boucherie Bovins à l'engrais (Rubrique 2101-1)	RSD	1 à 49	50 mètres
	déclaration	50 à 200	.100 mètres
	ICPE déclaration avec contrôle périodique autorisation	201 à 400 + de 400	. 50 mètres si dérogation acceptée (bovins sur litière) 100 mètres. Dérogation possible dans le cas de mise en conformité de bâtiments existants.
Vaches laitières ou mixtes (Rubrique 2101-2)	Type familial	1 à 3	50 mètres
	RSD	4 à 49	.100 mètres
	ICPE déclaration autorisation	50 à 100 + de 100	. 50 mètres si dérogation acceptée (bovins sur litière) 100 mètres. Dérogation possible dans le cas de mise en conformité de bâtiments existants.
	Type familial	1 à 3	50 mètres
Vaches allaitantes (Rubrique 2101-3)	RSD	4 à 99	.100 mètres
	ICPE déclaration	à partir de 100	. 50 mètres si dérogation acceptée (bovins sur litière)
	RSD	- de 50 places	50 mètres
Transit et vente de bovins (moins de 24 heures) (Rubrique 2101-4)	ICPE déclaration	à partir de 50 places	100 mètres
	RSD	- de 50 places	50 mètres
Ovins - Caprins adultes	Type familial	1 à 10	
	RSD	+ de 10	50 mètres
Chevaux	Type familial	1 à 3	
	RSD	+ de 3	50 mètres

Chiens (de plus de 4 mois) (Rubrique 2120)	Type familial	1 à 5	
	RSD	6 à 9	50 mètres
	ICPE	déclaration 10 à 50 autorisation + de 50	100 mètres

Porcs (Rubrique 2102)	Type familial	1 AE à 5 AE		
	RSD	6 AE à 49 AE sur lisier		
	ICPE	déclaration	50 AE à 450 AE	100 mètres (50 mètres en élevage de plein-air)
		autorisation	+ de 450 AE	

Les animaux sont comptés en animaux-équivalents :

*Porcs charcutiers : 1 AE
Truies et verrats : 3 AE
Porcelets sevrés : 0,2 AE*

Sangliers	RSD		100 mètres
------------------	-----	--	------------

Volailles et gibiers à plumes de plus de 30 jours en AE (Rubrique 2111)	Type familial	1 à 49		
	RSD	de 50 à 499	25 mètres	
		de 500 à 4 999	50 mètres	
	ICPE	déclaration	de 5 000 AE à 20 000 AE	. 50 mètres, si la densité est inférieure ou égale à 0,75 AE/m ² ,
		déclaration avec contrôle périodique autorisation	de 20 001 à 30 000 AE + de 30 000 AE	. 100 mètres au-delà de 0,75 AE/m ² 100 mètres

Les animaux sont comptés en animaux-équivalents :

*Caille : 0,125
Poulet lourd : 0,25
Coquelet : 0,75
Poulet léger : 0,85
Poule, poulet standard, poulet label ou biologique, poulette, poule
ponduse ou reproductrice, faisán, pintade, canard colvert : 1
Poulet lourd : 1,15
Canard à rôtir, canard prêt à gaver ou canard reproducteur : 2
Dinde légère : 2,20
Dinde médium, dinde reproductrice, oie : 3
Dinde lourde : 3,50
Palmipèdes gras en gavage : 7*

Lapins de plus de 30 jours (Rubrique 2110)	Type familial	1 à 49	
	RSD	de 50 à 499	25 mètres
	ICPE	de 500 à 2 999	50 mètres
Ménageries, zoo Présentation au public d'animaux appartenant à la faune sauvage (sauf vente au détail) (Rubrique 2140)	ICPE autorisation	de 3 000 à 20 000	100 mètres
		+ 20 000 animaux sevrés	
	ICPE autorisation	1 et +	100 mètres
Vermières (Rubrique 2150)	ICPE autorisation	Toutes	100 mètres
Piscicultures d'eau douce (Rubrique 2130)	ICPE autorisation	+ de 20 tonnes/an	100 mètres
Carnassiers à fourrure (Rubrique 2113)	RSD	1 à 99	50 mètres
	ICPE	déclaration	100 à 2 000
		autorisation	+ de 2 000

TERMINOLOGIE

HABITATION : local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon, hôtel.

LOCAL HABITUELLEMENT OCCUPE PAR DES TIERS : local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.).

BATIMENTS D'ÉLEVAGE : les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement des élevages porcins, les enclos des élevages de porcs en plein air, ainsi que les enclos et les volières des élevages de volailles où la densité des animaux est supérieure à 0,75 animal-équivalent par mètre carré.

ANNEXES : les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les ouvrages d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, la salle de traite.

RSD : Règlement Sanitaire Départemental.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à déclaration ou autorisation.

AE : Animal Équivalent.

Sources :

- Décret n°2007-1467 du 12 décembre 2007 créant le livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement (Annexe de l'Article R.511-9) ;
- Règlement Sanitaire Départemental